
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeuc représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention cadre d'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France, ci-joint ;

Vu la délibération n° 2023-129 portant approbation de la convention d'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France ;

Considérant que depuis 2008, la Commune bénéficie d'un service d'assistance sociale en faveur du personnel, d'abord par le biais d'une mutualisation avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, puis avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et, depuis le 1^{er} mars 2025, par adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France et ce jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de son projet d'établissement et dans un objectif de conforter l'accompagnement en facilitant notamment la mobilisation transversale des différentes expertises, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France a revu les modèles de conventions de ses missions en simplifiant le modèle de conventionnement actuellement regroupé autour de onze conventions ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, trois conventions seulement rassembleront l'ensemble des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Considérant que dans ce contexte, la convention portant adhésion au service social du travail, actuellement en cours, ne sera pas reconduite au-delà du 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'en égard à un contexte économique de plus en plus contraint, il convient, de maintenir cette action menée depuis plusieurs années auprès des agents en difficulté ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de reconduire cette mission à compter du 1^{er} janvier 2026, par le biais de la nouvelle convention cadre d'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dans les conditions fixées par le modèle de convention ci-joint, à raison de 40 % d'un poste à temps plein ;

Considérant que la convention cadre est conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gautier-Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention passée entre la Ville de Fresnes et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France ci-annexée.

Article 2 – La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document ou tout acte annexe ou avenant à intervenir.

Article 4 – Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune (article 6218 – rubrique 020).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251224-2025-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PASSÉE ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 812-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets 2021-571 du 10 mai 2021 et n° 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet, convention cadre relative aux prestations de préventions, de santé et d'action sociale au travail, ci-annexé ;

Vu la délibération n°2023-128 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention passée avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France pour le service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels ;

Considérant que depuis 2002, la Commune a décidé de confier les missions d'inspection au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune bénéficie également de missions de conseil en prévention des risques professionnels au titre de l'évolution de l'offre et du renouvellement des conventions ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de son projet d'établissement et dans un objectif de conforter l'accompagnement en facilitant notamment la mobilisation transversale des différentes expertises, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France a revu les modèles de conventions de ses missions en simplifiant le modèle de conventionnement actuellement regroupé autour de onze conventions ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, trois conventions seulement rassembleront l'ensemble des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Considérant que dans ce contexte, la convention portant adhésion au service EIPRP, actuellement en cours, ne sera pas reconduite au-delà du 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de reconduire cette mission à compter du 1^{er} janvier 2026, par le biais de la nouvelle convention cadre d'adhésion relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail ci-annexée ;

Considérant que l'accès aux prestations est conditionné par la signature de la présente convention et de ses annexes et que par la suite, la collectivité peut décider de solliciter une ou plusieurs prestations par lettre de demande d'intervention ;

Considérant que ce dispositif permet de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France dans le cadre de cette convention ;

Considérant que la convention cadre prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent ;

Considérant que la participation financière de la Ville est nulle si aucune prestation n'est sollicitée et que le cas échéant les tarifs des prestations proposées à l'article 1 sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France ;

Considérant que la facturation de chaque prestation donne lieu à l'émission par la collectivité d'un bon de commande qui sera transmis au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gautier-Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibérée,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention passée entre la ville de Fresnes et le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France ci-annexée.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document ou tout acte annexe à intervenir.

Article 4 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune (article 6281 - rubrique 020).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n° 2025-35 en date du 19 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs modifié joint en annexe ;

Considérant que le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont pourvus ou non pourvus. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et se distinguent en fonction des besoins des services ;

Considérant que le tableau des effectifs est actuellement composé de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant que le tableau des effectifs doit être adapté régulièrement pour tenir compte des évolutions de carrière et des besoins de recrutement ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter pour la police municipale un nouveau chef de la police municipale au grade de chef de service de police municipale. ;

Considérant que le tableau des effectifs doit ainsi être modifié pour permettre ce recrutement ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **24 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) Mme Johana Greco (représentée) - et **4 abstentions**, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article 1er – Décide d'approuver le tableau des effectifs modifié joint à la présente délibération fixant le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs à 712, dont 597 pourvus, et intégrant la modification suivante :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>POLICE MUNICIPALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des policiers municipaux</u>				
- Brigadier-chef principal de police municipale - Chef de service de police municipale	3 0	/	1 /	2 1

Article 2 – Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2025-74 en date du 19 juin 2025.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251224-2025-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2026 – AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé
Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2025 et la décision modificative n°1 approuvé par la délibération n°2025-93 du 16 octobre 2025, notamment les crédits ouverts en section d'investissement ;

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2026 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les premiers mandatements des projets d'investissements envisagés par la Commune interviendront avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Madame la Maire sollicite l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2026 lors de son adoption ;

Considérant l'affectation des crédits et les limites qui suivent :

Chapitre	BP 2025 propositions nouvelles	DM1	Total	Quart* des crédits en euros
20 – Immobilisations incorporelles	96 000,00	0,00	96 000,00	24 000,00
21 – Immobilisations corporelles	2 800 520,00	75 000,00	2 875 520,00	718 880,00
23 – Immobilisations en cours	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	650 000,00
Total	5 496 520,00	75 000,00	5 571 520,00	1 392 880,00

* hors autorisation de programme

Vu l'avis favorable de la commission Ressources intercommunalité, économies, sociales et solidaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **21 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée) - **et 4 voix contre**, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Carlier.

Article 1^{er} - Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2026 sur la base des futures affectations présentées pour un montant total de sept cent cinquante mille euros (735 000 euros).

Nature	Libellé	Crédit ouvert avant le vote du BP 2026 en euros
2031	Frais d'études	20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	4 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		24 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	57 000,00
21312	Bâtiments scolaires	40 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	60 000,00
21318	Autres bâtiments publics	105 000,00
2158	Autres installations, matériels et outillage	10 000,00
21612	Biens historiques et culturels – dépenses ultérieures	40 000,00
21752	Installations de voirie (biens mis à disposition)	122 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	30 000,00
21838	Autre matériel informatique	52 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 000,00
2185	Matériel de téléphonie	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	167 000,00
21 – Immobilisations corporelles		711 000,00
Total		735 000,00

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2026 (chapitres 20 et 21).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
094-219400348-20251223-2025-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°2023-107 en date du 21 décembre 2023 portant adhésion de la Ville au programme entres-ville vivants de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la Charte « centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines » ;

Considérant que la Ville a inscrit son économie locale dans une dynamique nouvelle, plus pérenne et génératrice d'emplois pour renforcer l'attractivité de son territoire et de ses centralités, en répondant aux besoins nouveaux de sa population, avec l'appui d'un service dédié ;

Considérant que dans cette perspective elle a adhéré au dispositif « Centres-Villes Vivants », porté par Métropole du Grand Paris, visant à déployer un programme d'accompagnement stratégique, technique et financier à destination des communes souhaitant œuvrer en faveur de cette revitalisation ;

Considérant que le travail mené dans ce cadre a permis d'identifier une volonté forte des commerçant.es de participer à ces actions, et de manière collective, initiant une réflexion sur l'évolution indispensable des associations de commerçant.es déjà existantes mais en sommeil ;

Considérant que, dans ce contexte, la Ville de Fresnes, en partenariat avec la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) du Val-de-Marne, a accompagné les commerçant.es pour la création d'une association afin de soutenir et dynamiser le commerce local ;

Considérant que l'assemblée générale constitutive de cette association, permettant l'approbation des statuts, s'est tenue le 14 octobre 2025 ;

Considérant que, au cours de cette séance, ont également été désignés les 4 membres du bureau, ainsi qu'un ambassadeur pour chacun des trois quartiers identifiés (Centre-ville / les Fleurs / la Tuilerie) dont le rôle est de représenter les commerçant.es de chaque pôle et de promouvoir l'adhésion ;

Considérant que la création de cette association poursuit les 3 objectifs suivants :

- Mutualiser les moyens en organisant des animations commerciales ;
- Inciter au partage et aux échanges d'idées, d'informations ;
- Développer des synergies entre ses adhérents.

Considérant que le nom retenu pour cette association est le suivant : *Fresnes Commerçants & Artisans proches de vous* ;

Considérant que cette association poursuit des objectifs communs avec la Ville, portant sur la redynamisation des quartiers commerçants en vue de renforcer l'attractivité des différents quartiers de la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite que cette association puisse devenir un partenaire actif pour les futures initiatives commerciales, notamment pour l'animation commerciale des fêtes de fin d'année ;

Considérant que, dans ces conditions, la Ville souhaite apporter un soutien au lancement de cette association, qui est encore de création, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des commerçants fresnois actuellement en cours de création, dont le nom est *Fresnes Commerçants & Artisans proches de vous*.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025 (article 6574).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2026 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° 2023-113 du 21 décembre 2023 portant approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Sportive de Fresnes ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Amicale Sportive de Fresnes signée le 8 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2025-22 du 27 mars 2025 attribuant une subvention assortie de conditions à l'Association Amicale Sportive de Fresnes.

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que la Ville et l'Association Amicale Sportive de Fresnes ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à l'Association Amicale Sportive de Fresnes dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant que, par courrier en date du 24 octobre 2025, l'Association Amicale Sportive de Fresnes a adressé à la Ville une demande de versement d'acompte sur la subvention 2026, en vue d'assurer la continuité des activités de cette association ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permet à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2025, qui s'élevait à 190 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le versement à l'Association Amicale Sportive d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2026 un acompte d'un montant de 47 500 €.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites contrions et tout acte annexe.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2026 (article 65748 – rubrique 338).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251223-2025-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2026 – VERSEMENT D’UN ACOMPTE DE SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° 2023-114 du 21 décembre 2023 portant approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Vu la délibération n° 2025-23 du 27 mars 2025 portant attribution d'une subvention assortie de conditions à la Maison des Jeunes et de la Culture

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 15 janvier 2024 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ou trisannuelles ;

Considérant que, par courrier en date du 5 novembre 2025, le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture a adressé à la Ville une demande de versement d'acompte sur la subvention 2026, en vue d'assurer la continuité des activités de cette association ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permet à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2025, qui s'élevait à 340 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le versement à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2026 un acompte d'un montant de 85 000 €.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites contions et tout acte annexe.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2026 (article 65748 – rubrique 338).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251223-2025-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2026 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRESNES SERVICES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absents :

Mme Paule Frachon
Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-6 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° 2023-116 du 21 décembre 2023 portant approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services ;

Vu la délibération n° 2025-25 du 27 mars 2025 portant attribution d'une subvention assortie de conditions à l'association Fresnes Services ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fresnes Services signée le 30 janvier 2024 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association bénéficiaire ;

Considérant que la Ville et l'association Fresnes Services ont signé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention à l'association Fresnes Services dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles ;

Considérant que, par courriel en date du 21 octobre 2025, l'association Fresnes Services a adressé à la Ville une demande de versement d'acompte sur la subvention 2026, en vue d'assurer la continuité des activités de cette association ;

Considérant que le caractère pluriannuel de la convention d'objectifs permet à la Ville de verser un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée pour l'année 2025, qui s'élevait à 30 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le versement à l'association Fresnes Services d'un acompte de subvention correspondant à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1, soit pour 2026 un acompte d'un montant de 7 500 €.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer lesdites contions et tout acte annexe.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2026 (article 65748 – rubrique 338).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251223-2025-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2026 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-6, L. 1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2025-16 en date du 27 mars 2025 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n° 2025-93 du 16 octobre 2025 portant décision modificative n°1 ;

Considérant que le CCAS porte des actions importantes sur le territoire contribuant à la politique sociale et de solidarité de la Ville ;

Considérant que, pour l'année 2025, la Ville a attribué au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 234 689 € ;

Considérant les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), afin qu'il ne rencontre pas de trop grandes difficultés financières en début d'année dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25 % de la subvention attribuée en l'année N-1 ;

Considérant que, dans ces conditions, il est proposé d'attribuer au CCAS un acompte de subvention d'un montant de 308 600 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le principe du versement au Centre Communal d'Action Sociale d'un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 2026 d'un montant de 308 600 €.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2026.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DE L'ANNÉE 2026**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absents :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2024-115 en date du 19 décembre 2024 portant approbation des redevances et tarifs à compter de l'année 2025 ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu, par principe, au paiement d'une redevance ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, les tarifs n'avaient pas été révisés depuis 2019 ;

Considérant que pour l'année 2023, les tarifs ont été revalorisés en appliquant une augmentation de l'ordre de 5% tenant compte de l'inflation constatée sur la période (5,8%) ;

Considérant que pour l'année 2024, les tarifs d'occupation du domaine public n'ont pas été revalorisés ;

Considérant que pour l'année 2025, seule une augmentation de 3% pour les tarifs « chantier » et « spécifiques » a été appliquée compte tenu de l'inflation fixée à 4,9 % pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de revaloriser une nouvelle fois uniquement les tarifs « chantier » et « spécifiques » en vue de soutenir l'activité économique locale pour les commerces, d'une part, et pour les particuliers (déménagement, brocante...) d'autre part ;

Considérant que l'inflation atteint un taux de 1% au mois de novembre 2025, et qu'il est ainsi proposé de fixer ce même taux de 1% sur les tarifs « chantier » et « spécifiques » pour l'année à venir ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve les tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

TARIFS CHANTIER

Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2026
Emprise de chantier sur la voie publique	M ²	Jour	1,11 €
Base de vie	M ²	Mois	34,34 €
Installation de palissades et d'échafaudages	Mètre linéaire	Mois	13,53 €
Installation de palissades et d'échafaudages pour un projet comprenant la création de logements sociaux	Mètre linéaire	Mois	7,27 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....)	M ²	À la création	155,04 €
Création de surplombs fixes (ex : balcons....) pour un projet comprenant la création de logements sociaux	M ²	À la création	78,02 €
Stationnement d'engins de chantier (ex : grue, tractopelle...)	unité	Jour	46,76 €
Installation de bulles de vente	M ²	Mois	38,38 €
Installation de panneaux publicitaires	Mètre linéaire	Mois	38,38 €

TARIFS VOIRIE

Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2026
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement	2 emplacements	Jour	22 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire	1 emplacement	Jour	11 €
Réservation de 2 emplacements de stationnement pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	2 emplacements	Jour	11 €
Réservation d'1 emplacement supplémentaire pour déménagement résultant d'une opération de rénovation urbaine engagée par un bailleur social	1 emplacement	Jour	6 €
Entrée charretière	Mètre linéaire	À la création	18 €
Containers, bennes	Unité	Jour	22 €

TARIFS COMMERCE

Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2026
Terrasses ouvertes sur trottoir	M ²	An	35,00 €
Terrasses fermées	M ²	An	45,00 €
Extensions de commerces sur trottoir	Unité	An	26,30 €
Etalages commerciaux	M ²	An	63,30 €
Commerces ambulants	1 installation / semaine	An	917,00 €
Commerces ambulants	2 installations / semaine	An	1 844,00 €
Commerces ambulants	3 installations / semaine	An	2 628,00 €
Commerces ambulants	4 installations et plus / semaine	An	3 285,50 €

TARIFS ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS

Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2026
Cirques	Forfait	Jour	166,00 €
Installations foraines	M ²	Jour	138,00 €
Emplacement de ventes au déballage (brocante, vide-greniers, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	12,00 €
Emplacement de ventes au déballage organisé par un conseil de quartier (brocante, vide-greniers, braderie...)	Mètre linéaire	Jour	6,00 €
Emplacement pour le marché de noël	Stand	Durée de l'événement	40,00€
Emplacement pour les manifestations, marchés et foires éphémères	Stand	Jour	11,00 €
Marionnettes	Forfait	Jour	71,00 €

TARIFS SPÉCIFIQUES

Intitulé du tarif	Unité de calcul	Périodicité	Montant 2026
Local RATP	M ²	Mois	7,83 €
Tournage film	Forfait	Demi-journée	435,82 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (article 70321 - diverses sous-fonctions).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251223-2025-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES REDEVANCES DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE À COMPTER DE L'ANNÉE 2026**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absents :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2223-15 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 2024-121 du 19 décembre 2024 approuvant les redevances des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire pour l'année 2025 ;

Considérant que la compétence pour fixer le montant de la redevance des concessions funéraires et de celle de l'occupation du caveau provisoire relève du Conseil municipal ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant que l'inflation constatée sur l'année 2025 est de 1 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de poursuivre la revalorisation en appliquant une augmentation de 1 % sur les tarifs de 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **24 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc- Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), Mme Johana Greco (représentée) - **et 4 abstentions**, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Carlier.

Article 1 - Approuve les tarifs des concessions funéraires et des taxes funéraires pour l'année 2026 comme suit :

Taxes funéraires

- taxe de caveau provisoire (premier mois)	56,95 €
. Par jour supplémentaire	4,05 €

Concessions de terrain

Concession décennale pour enfant 110,50 €
Concession trentenaire pour enfant 480,15 €
Concession cinquantenaire pour enfant.....1 148,30 €
Concession décennale 249,05 €
Concession trentenaire1001,60 €
Concession cinquantenaire 2 395,00 €

Concessions de cases de columbarium

- Concession décennale469,15 €
- Concession trentenaire1 174,20 €

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal (articles 70311 et 70321 - rubrique 025).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants et D. 132-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-95, en date du 9 décembre 2021, portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le projet de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Fresnes ;

Considérant que la Ville mène une politique active et volontariste en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la Commune ;

Considérant que la stratégie territoriale correspond à la nécessité d'adapter les outils et les moyens de la Ville de Fresnes afin de répondre aux besoins et attentes exprimés par les habitants et les partenaires associés à cette démarche ;

Considérant que son déploiement repose sur la mise en œuvre d'actions concrètes qui doivent être centralisées dans un document unique afin de permettre leur suivi et leur évaluation ;

Considérant que ces actions peuvent donner lieu à des financements, notamment du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que la mise en œuvre de cette stratégie nécessite l'approbation du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **22 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco (représentée) - **et 6 abstentions**, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Christophe Carlier.

Article unique - Approuve la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2025-2029.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251223-2025-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE DE STALINGRAD ET L'AVENUE DE LA PAIX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025-32 du 27 mars 2025 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique d'une sente piétonne reliant l'avenue de Stalingrad à l'avenue de la Paix ;

Vu l'acte d'acquisition du 18 juin 2025 ;

Considérant que Commune est propriétaire de la parcelle F 229 constituant une sente piétonne reliant l'avenue de Stalingrad à l'avenue de la Paix ;

Considérant que cette voie n'a pas de dénomination officielle ;

Considérant que la Ville entend continuer à s'inscrire dans une démarche de féminisation des noms de rues et d'équipements, en vue de faire évoluer son espace public, dans le cadre d'une politique publique d'égalité, de diversité et de lutte contre les discriminations ;

Considérant que féminiser des noms de rues répond à plusieurs objectifs :

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Rendre visible des figures féminines dans tous les domaines, à l'instar de l'exposition « Les Découvreuses anonymes » et « Pionnières des 5 continents » affichées dans le hall de l'hôtel de ville en octobre 2025 afin de proposer des modèles inspirants pour les générations futures ;
- Rééquilibrer la mémoire collective et rendre visible la contribution des femmes à l'histoire locale, nationale et mondiale ;
- Sensibiliser les fresnois.es à la place des femmes dans la société, dans l'espace public.

Considérant que le nom de Joséphine Baker est arrivé en 2^{ème} position lors de la votation citoyenne organisée par la Ville pour la dénomination de l'école issue de la fusion des écoles Louis Pasteur et Émile Roux ;

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette sente piétonne « Joséphine Baker » ;

Considérant que Joséphine Baker, d'abord connue comme chanteuse, danseuse, actrice et meneuse de revue, elle a ensuite rejoint la Résistance comme agent pour les services secrets de la France Libre ;

Considérant que Joséphine Baker a été décorée de la Légion d'honneur, de la Croix de guerre et de la Médaille de la Résistance française, et est entrée au Panthéon le 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient dès lors de dénommer la voie nouvelle reliant l'avenue de Stalingrad à l'avenue de la Paix ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide d'attribuer le nom de Joséphine Baker à la sente piétonne située entre l'avenue de Stalingrad et l'avenue de la Paix.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251223-2025-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-3 et L. 2111-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Vu la délibération n° 2024-111 du 19 décembre 2024 portant modification du linéaire de la voirie communale ;

Vu la délibération n°2025-32 du 27 mars 2025 portant sur l'acquisition d'une sente piétonne reliant l'avenue de Stalingrad à l'avenue de la Paix ;

Vu le plan de localisation du cheminement ci-joint ;

Vu le tableau des voies communales ci-joint ;

Considérant que la Commune est propriétaire sur son territoire de voies classées dans son domaine public, et dont la gestion a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que, par acte notarié en date du 18 juin 2025, la Ville a acquis la sente piétonne dénommée Joséphine Baker cadastrée F 229, et l'a classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que la sente représente un linéaire de 71,96 m ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient également de modifier le linéaire de la voirie communale et de mettre à jour le tableau correspondant ;

Considérant ainsi que le linéaire de voirie est ainsi de 23 509.96 mètres linéaires conformément au tableau des voies communales ci-joint ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le linéaire de voirie la voirie communale pour tenir compte de ces évolutions et transmettre auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale actualisé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la mise à jour du tableau des voies communales, ci-annexé, linéaire de voirie communale étant désormais de 23 509,96 mètres linéaires.

Article 2 - Autorise Madame la Maire ou son.sa représentant.e à effectuer tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251223-2025-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WISSOUS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9 et R 153-4 ;

Vu l'arrêté du Maire de Wissous en date du 19 février 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu le courrier du Maire de Wissous en date du 14 octobre 2025 invitant les personnes publiques à formuler un avis sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu le projet de modification n°1 du PLU de Wissous ;

Considérant que la Commune est sollicitée pour avis sur la modification du PLU de la commune de Wissous ;

Considérant que les dispositions du P.L.U, dans leur ensemble, sont en cohérence avec le tissus urbain fresnois et permettent notamment la préservation des continuités écologiques ;

Considérant cependant que le territoire de Wissous est situé dans le bassin versant de la Bièvre, où le risque d'inondation par ruissellement, qui est une conséquence directe de l'imperméabilisation des sols, est accru ;

Considérant que Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que le projet prévoit d'intégrer les surfaces de béton drainant dans les espaces verts de pleine terre en leur appliquant un coefficient permettant de les considérer comme des surfaces éco aménageables ;

Considérant que cette classification participe à réduire les capacités d'infiltration des sols et aggrave le phénomène de ruissellement ;

Considérant dès lors qu'il convient que la commune de Wissous précise les mesures prises pour prévenir ce risque, et en particulier celles concernant les secteurs à urbaniser ;

Considérant par ailleurs que le projet de P.L.U comporte un secteur à urbaniser situé dans la zone 2 AU, au niveau du Chemin des Prés, situé en limite du territoire de Fresnes, dans un secteur séparé du reste du territoire Wissous par l'autoroute A6 ;

Considérant que l'urbanisation de ce secteur nécessitera une modification ultérieure du P.L.U ;

Considérant que le secteur de projet, sera relié au chemin des Prés, qui permet de rejoindre l'Est de Wissous en passant sous l'autoroute, constituant ainsi la principale connexion du secteur au centre-ville ;

Considérant que, compte-tenu de la localisation enclavée de ce secteur, il convient que les modalités d'accès aux équipements publics wissoussiens soient précisées dans la modification du P.L.U à venir ;

Vu l'avis favorable de la commission Ville durable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **24 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leysenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) ;Mme Johana Greco (représentée) - **et 4 abstentions**, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article unique – Émet un avis réservé au Plan Local d’Urbanisme de Wissous :

- La qualification du béton drainant en espace vert de pleine terre devra être revue dans un objectif de lutte contre le risque inondation lié aux conséquences du ruissellement urbain ;
- La modification ultérieure du PLU qui ouvrira l’urbanisation de la zone 2 AU, située au niveau du chemin des Prés précisera les modalités d'accès des futurs habitants au centre-ville et à ses équipements publics.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MISE EN PLACE D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

M. Christian Caristan
Mme Cécilia Vala
Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1388, 1400 et 1530, permettant aux communes d'instituer une taxe sur les locaux commerciaux vacants afin de lutter contre la vacance commerciale ;

Vu la délibération n°2023-107 en date du 21 décembre 2023 relative à l'adhésion au programme Centres Villes Vivants proposé par la Métropole du Grand Paris ;

Vu la Charte d'engagement Centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique, financier des projets des communes métropolitaines ;

Vu l'étude de stratégie commerciale et d'attractivité du centre-ville de la SEM Paris Commerce-Rez-Actifs ;

Considérant que la Ville a engagé une politique de revitalisation en vue d'une requalification d'ensemble de son centre-ville, à travers notamment le recensement et la mise en valeur de ses locaux commerciaux, et l'amélioration plus générale de ses espaces publics et a ainsi mené une réflexion globale portant sur l'ensemble de son tissu urbain en vue de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire, via le dispositif « Centres Villes Vivants », porté par la Métropole du Grand Paris ;

Considérant qu'il est ressorti du diagnostic la problématique, rencontrée par de nombreuses autres villes, d'un taux de vacance commercial important, de l'ordre de 17 %, concernant notamment 27% des cellules du centre-ville ;

Considérant que la vacance prolongée de certains locaux contribue à la dégradation du tissu économique et de l'image de la Commune ;

Considérant qu'en vue de lutter contre ce phénomène de vacances commerciale et de recréer du dynamisme sur le territoire, l'une des actions retenues à travers les études menées, consiste en l'instauration d'une Taxe annuelle sur les Fiches Commerciales (TFC), prévue par l'article 1530 du Code général des impôts ;

Considérant que cette taxe constitue un levier pour inciter les propriétaires à remettre les locaux sur le marché et à maintenir une dynamique commerciale ;

Considérant que les modalités d'application comprennent l'établissement annuel d'une liste des locaux imposables transmise à la Direction générale des finances publiques et l'application de taux progressifs fixés par la délibération ;

Considérant que pour l'établissement des impositions de la TFC, le Conseil municipal devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe au travers d'une délibération du Conseil municipal et auprès de la Direction générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie, sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 — La Commune décide l'institution, à compter de l'année 2027, d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants conformément à l'article 1530 du Code général des impôts. Cette taxe s'applique aux locaux commerciaux et professionnels vacants depuis au moins deux années consécutives.

Article 2 — La taxe est applicable :

- Aux locaux à usage commercial ou professionnel,
- Vacants ou inoccupés depuis plus de 24 mois,
- Appartenant à des propriétaires privés ou moraux,
- Dès lors que la vacance ne résulte pas d'une cause indépendante de la volonté du propriétaire (travaux imposés, sinistre, succession complexe).

Article 3 — Conformément aux dispositions du CGI, les taux suivants sont appliqués au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui seraient dus pour le local :

- 1^{re} année d'imposition : 10 %
- 2^e année d'imposition : 15 %
- À partir de la 3^e année : 20 %

Article 4 — La taxe est établie et recouvrée par la Direction générale des finances publiques pour le compte de la commune. La commune transmettra chaque année à la DGFIP, avant le 1^{er} octobre de chaque année, la liste des locaux concernés avec justification de la durée de vacances.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2026 – BRANCHE ALIMENTATION GÉNÉRALE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeuc représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu les demandes d'ouvertures le dimanche présentées par les commerces alimentaires PICARD et GRAND FRAIS pour l'année 2026 ;

Considérant que les commerçants de détail ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

Considérant qu'en contrepartie les salarié.es qui travaillent lors de ces ouvertures exceptionnelles perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que lorsque le nombre de demandes de dérogations sollicitées est inférieur ou égal à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche sont accordées par branche d'activité aux commerces de détail ;

Considérant que le comité social et économique (CSE) de PICARD a rendu le 17 juin 2025, un avis défavorable à cette demande de dérogation pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;

Considérant qu'il n'existe pas d'organe de représentation des salariés chez GRAND FRAIS, le groupe fonctionnant par système de franchise, et que chaque magasin est indépendant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **24 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) Mme Johana Greco (représentée) - **1 voix contre** - Mme Muriel Ethève – **et 3 abstentions**, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article unique - Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « alimentation générale » les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251224-2025-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2026 – BRANCHE AUTOMOBILE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu les demandes d'ouvertures le dimanche présentées par le concessionnaire automobile RENAULT pour l'année 2026 ;

Considérant que les commerçants de détail ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

Considérant qu'en contrepartie les salarié.es qui travaillent lors de ces ouvertures exceptionnelles perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que lorsque le nombre de demandes de dérogations sollicitées est inférieur ou égal à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche sont accordées par branche d'activité aux commerces de détail ;

Considérant que le comité économique et social de RENAULT a donné un avis favorable à cette demande de dérogation pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 15 juin, 13 septembre et 12 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **23 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Stéphane Lamart (représenté), M. Christophe Carlier, Mme Johana Greco (représentée) - **2 voix contre** - Mme Claire Lefebvre, Mme Marie Leclerc-Bruant – **et 3 abstentions**, M. Richard Domps, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté).

Article unique - Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « automobile » les dimanches 18 janvier, 15 mars, 15 juin, 13 septembre et 12 octobre 2026.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251224-2025-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE POUR LES MISES À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA GRANGE DIMIÈRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-55 du 8 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de la Grange Dîmière dans le cadre de mises à disposition et de locations de ses locaux ;

Vu le règlement d'utilisation de la Grange Dimière ;

Vu la convention de mise à disposition de services – équipements culturels ;

Considérant que la Ville dispose d'un théâtre municipal, la Grange Dimière ;

Considérant qu'au-delà de son activité principale qu'est la programmation, les locaux du théâtre peuvent être mis à disposition ;

Considérant que dans le cadre des mises à disposition, la Ville met également à disposition du personnel technique ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, notamment avec les projets portés par l'intermédiaire du Conservatoire Jean-Jacques WERNER à rayonnement départemental, formule des demandes de mises à disposition de plus en plus nombreuses chaque saison ;

Considérant que la Ville, souhaite établir une convention de partenariat afin de fluidifier les modalités de mises à disposition et de facturation de l'Établissement Public Territorial du Grand – Orly Seine Bièvre ;

Considérant que les facturations comprennent les frais du personnel technique (coût total employeur), les frais de restauration, les prestations de SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) et d'agents de sécurité ;

Considérant que les tarifs relatifs aux frais de personnel technique sont les suivants :

- Régisseur.e général.e permanent ou intermittent du spectacle
 - Du lundi au samedi : 33.50 € de l'heure (coût total employeur)
 - Les dimanches : 55.00 € de l'heure (coût total employeur)
 - Les jours fériés : 55.00 € de l'heure (coût total employeur)
- Technicien.ne intermittent.e du spectacle
 - Du lundi au samedi : 29.00 € de l'heure (coût total employeur)
 - Les dimanches : 43.50 € de l'heure (coût total employeur)
 - Les jours fériés : pas de tarif spécifique ;

Les frais de restauration sont déterminés selon les modalités suivantes : le montant du repas au restaurant communal est fixé à 4,00 € TTC, tandis que le montant du défraiement repas applicable pour le personnel technique mobilisé s'élève à 20,70 €.

Considérant que dans le cas où la Grange Dîmière passerait par des prestataires extérieurs pour la mobilisation de SSIAP et/ou d'agents de sécurité, elle refacturerait à l'Établissement Public Territorial du Grand – Orly Seine Bièvre, le montant exact des frais qu'elle engage auprès desdits prestataires ;

Considérant qu'en dehors de la convention cadre, un formulaire distinct par mise à disposition est réalisé ;

Considérant que les mises à disposition et leur facturation représentent des recettes indispensables pour la Ville ;

Considérant que les recettes seront constatées au budget municipal (nature : 316 – fonction : 752 et 75888) ;

Considérant qu'il convient d'habiliter le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre visant les mises à disposition des locaux de la Grange Dîmière et les facturations associées ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Habilite le Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre pour les mises à disposition des locaux de la Grange Dîmière et les facturations associées, ainsi que tout acte afférent y compris les éventuels avenants.

Article 2 – Dit que les recettes seront constatées aux articles de nature : 316 et de fonction 752 et 75888.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2003-48 en date du 27 mars 2003 modifiée, approuvant la création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 24 novembre 2025, ci-joint ;

Considérant que Madame la Maire doit présenter à son assemblée délibérante le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2025 portant sur l'examen du rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ce point a été préalablement soumis au Comité consultatif du service public de la géothermie, qui a, le 24 novembre 2025, donné un avis favorable, ce qui a été exposé aux membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a, le 24 novembre 2025, rendu un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **24 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) Mme Johana Greco (représentée) - **et 4 abstentions**, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2025 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2024 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010 ;

Vu la délibération n°2010-67 du 23 septembre 2010, approuvant la convention concession de travaux publics relative à la production de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif du service public de la géothermie (CCSPG) en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 24 novembre 2025 ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes transmis par la société Sofrège le 27 mai 2025 ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, documents dont l'assemblée délibérante doit prendre acte ;

Considérant que la société Sofrège est concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a transmis à ce titre à la Ville son rapport annuel sur l'exécution du service délégué pour l'exercice 2024 ;

Considérant que ce rapport fait ressortir de manière générale qu'au 31 décembre 2024 la longueur du réseau est de 13 942 mètres (+ 329 ml) et la puissance souscrite totale de 56 691 kW (+ 2,7 % par rapport à 2023) ;

Considérant qu'au niveau du projet industriel, le rapport indique que celui-ci est entièrement réalisé ;

Considérant qu'au niveau du prix du service, on constate que le terme R1 pondéré (part consommation) a diminué de l'ordre de 6,8%, soit environ 3 €HT/MWh, entre 2023 et 2024 - l'état du marché gazier étant revenu vers des ordres de grandeur plus habituels en 2024 - et que le terme R2 (part abonnement) a évolué de +0,9 % par rapport à 2023 pour atteindre une valeur supérieure de 16% à celle du marché, indiquant une relative stabilité, malgré une augmentation plus de deux fois supérieure à la moyenne depuis la mise en place du contrat ; cette hausse exceptionnelle étant liée à l'inflation générale observée en France à compter de 2022 ;

Considérant qu'au niveau des résultats de la société pour 2024 le rapport fait ressortir une diminution du chiffre d'affaires de la société de 18,9 %, avec un résultat net de 1 830 713 € HT, soit une augmentation de 104 % par rapport à 2023 ;

Considérant que la redevance communale pour l'année 2024 s'est élevée à 261 063,06 € soit une augmentation de 2,05 % par rapport à 2023 ;

Considérant qu'au niveau du bilan énergétique, le rapport fait état de la part des énergies renouvelables qui est en hausse, avec un taux de 65,4 % soit une augmentation de 4,3 % par rapport à 2023 ;

Considérant que le CCSPG a émis un avis favorable ;

Considérant que la CCSPL a rendu un avis favorable ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de rendre un avis sur le rapport d'exploitation 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Par **22 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leysenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) Mme Johana Greco (représentée) - **et 6 abstentions**, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Christophe Carlier.

Article unique - Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 relatif à l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Fresnes et émet un avis favorable.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAL À COMPTER DE L'ANNÉE 2026**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-123 du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs du restaurant communal à compter de l'année 2025 ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix des produits alimentaires ;

Considérant que le tarif appliqué par la société Sodexo pour un repas au restaurant communal a augmenté de 5,23% depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2025, ce tarif a subi une augmentation de 0,43% passant de 5,021€ TTC à 5,043€ TTC ;

Considérant que l'inflation attendue est de 1,3% en moyenne annuelle sur l'année 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de revaloriser les tarifs du restaurant communal pour l'année 2026 en appliquant une augmentation de 1% en raison de l'inflation et de la hausse des prix des produits alimentaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **24 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) Mme Johana Greco (représentée) - **et 4 abstentions**, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier.

Article 1 - Fixe les tarifs du restaurant communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

DESCRIPTION	TARIF 2026
Tarif de base	8,67€
Agent communal, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	3,06€
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	4,08€
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	5,10€
Enfant mineur du personnel communal et des élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5,10€
Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif	8,67€
Élu.es du Conseil municipal de Fresnes	5,10€
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430 (Complément de 5,17 euros versé par l'EPT)	3,50€

Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540 (Complément de 4,34 euros versé par l'EPT)	4,33€
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement supérieur à 540 (Complément de 3,41 euros versé par l'EPT)	5,26€
Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne	3,06€
Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	Gratuit
Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	3,06€
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	3,06€
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	4,08€
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	5,10€
Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	5,10€
Pensionnaire d'une résidence d'artistes	Gratuit
Boisson en sus	1,02€

Article 2 - Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL –MODIFICATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 119 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261 à L. 3261-11

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°2023-31 en date du 30 mars 2023, mettant en place le forfait mobilités durables au sein de la commune de Fresnes ;

Considérant que la Ville de Fresnes a élaboré un plan de mobilités durables en vue d'améliorer les conditions de déplacements, d'optimiser le stationnement et de favoriser un meilleur partage de l'espace public ;

Considérant qu'une des orientations principales arrêtées pour le plan d'actions vise à promouvoir la mobilité durable et à sensibiliser aux bonnes pratiques ;

Considérant que cette orientation est également mise en lumière dans les mesures à poursuivre dans le cadre du plan de sobriété communal ;

Considérant que la Ville de Fresnes entend ainsi conforter son ambition de favoriser et valoriser les déplacements durables respectueux de l'environnement par des moyens incitatifs pour ses agents ;

Considérant que, concernant les déplacements du personnel communal, une première étape est déjà concrétisée avec le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques pour les activités municipales mais que la part la plus importante des déplacements du personnel communal concerne les trajets domicile-travail ;

Considérant qu'en 2023 la Municipalité a mis en place le Forfait Mobilités Durables, forfait annuel alloué aux agents utilisant pour leur trajet domicile-lieu de travail des moyens de transport alternatifs et durables ;

Considérant que depuis sa mise en place, un nombre croissant d'agent.es a bénéficié de ce dispositif, témoignant d'un réel intérêt pour cette politique de soutien aux mobilités professionnelles ;

Considérant que ce dispositif renforce l'engagement de la Ville en faveur des déplacements durables est bénéfique à la santé au travail ;

Considérant qu'il convient d'en modifier les conditions d'attribution ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – La délibération n°2023-31 du 30 mars 2023 fixant les conditions d’attribution et les modalités du forfait mobilités durables est abrogée à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 – Approuve l’instauration du forfait mobilités durables dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessous à compter du 1er janvier 2026 :

Les agents pouvant bénéficier du Forfait Mobilités Durables (FMD) sont les :

- agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

Les modes de transport et déplacements concernés sont les suivants :

- Cyclomoteur, motocyclette, vélo, vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l’assistance doivent être non thermiques ;
- Engin de déplacement personnel motorisé non thermique (trottinettes, monoroues, gyropodes, hoverboard, etc.) ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Service d’autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions

Le versement du FMD est exclu lorsque l’agent bénéficie :

- D’un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- D’un véhicule de fonction ou avec remisage à domicile ;
- Du transport gratuit par l’employeur.

L’utilisation des moyens de transport précités doit être effective pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile, pour un agent travaillant à temps complet. Un calcul au prorata temporis est appliqué pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel.

Au cours d’une même année, l’agent peut utiliser un seul ou plusieurs types de transport : leur durée d’utilisation sera cumulée.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge d’un abonnement de transports en commun.

Le montant du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d’au moins 100 jours.

Ce montant est versé en une seule fois en année N+1.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d’abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge d’un abonnement de transports en commun.

Le versement du FMD est exonéré de cotisations, de charges sociales et d’impôts sur le revenu. Cependant, lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l’employeur du coût des titres d’abonnement aux transports publics de personnes ou aux services publics de location de vélos, l’exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Procédure de demande du FMD :

Afin de bénéficier du FMD, l'agent devra formaliser sa demande par le biais d'une attestation sur l'honneur justifiant de l'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport éligibles, du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ce(s) mode(s) de transport et du non-versement du FMD par un autre employeur en cas de pluralité d'employeurs.

L'employeur pourra demander la production de tout justificatif utile (facture d'achat, d'assurance ou d'entretien)

En revanche, doivent, selon la réglementation, faire l'objet d'un contrôle de l'employeur :

- Le recours au covoiturage
- Le recours à un service d'autopartage
- La location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

A cette fin, les justificatifs demandés peuvent notamment être :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets.
- Un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Article 2 – Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251224-2025-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Richard Domps
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par la délibération n° 2020-81 du 30 septembre 2020 et modifié par la délibération n°2021-120 du 9 décembre 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié du Conseil municipal ci-annexé ;

Considérant que le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la présente assemblée et des commissions municipales, de débats et de vote des délibérations, le droit à l'information des élu.es ;

Considérant qu'il est approuvé dans les 6 mois de l'installation du Conseil municipal et fait l'objet d'un bilan après un an ;

Considérant que, pour le mandat actuel, le règlement intérieur a été approuvé le 30 septembre 2020, et a été modifié, à l'issue du bilan effectué après sa 1^{ère} année d'application, le 9 décembre 2021 ;

Considérant que le règlement intérieur a vocation à continuer à s'appliquer après l'installation du nouveau conseil municipal et jusqu'à l'adoption de son nouveau règlement intérieur ;

Considérant que l'actuel règlement intérieur contient certaines dispositions qui, pour des raisons de délais, ne seront pas matériellement applicables pour les premiers conseils municipaux faisant suite à l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant que, dans ces conditions, il est proposé de modifier ces dispositions pour cette période transitoire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **22 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Émilie Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) Mme Johana Greco (représentée) - **et 6 abstentions**, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté), M. Christophe Carlier.

Article 1 – Approuve les modifications suivantes du règlement intérieur du Conseil municipal :

- Ajout à la fin de l'article 1^{er} les 3 alinéas suivants :

« *À titre dérogatoire, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans la période suivant l'installation du nouveau Conseil municipal, les dispositions du présent règlement relatives à la réunion préalable de la conférence des président.es et des commissions permanentes ne seront pas applicables entre la date des élections municipales et celle de l'adoption du nouveau règlement intérieur, qui devra intervenir au plus tard dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée.*

Cette mesure temporaire est justifiée par l'impossibilité matérielle de respecter les délais de consultation prévus pour ces instances consultatives durant cette période transitoire, situation susceptible de compromettre la sécurité juridique des actes soumis à délibération.

Toutefois, durant cette période, une consultation préalable des élu.es ou des président.es de groupes pourra être organisée dans des conditions matérielles qui ne compromettre pas ladite sécurité juridique, afin de garantir, dans la mesure du possible, l'esprit de concertation qui préside à la préparation des travaux du conseil municipal. »

- L'alinéa 1^{er} de l'article 6.1 est désormais rédigé de la manière suivante :

*« Pour étudier et préparer les décisions qui lui sont soumises, **et sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du présent article 6.1**, le Conseil municipal répartit ses membres en cinq commissions municipales permanentes »*

- Ajout à la fin de l'article 6.1 de l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour la période consécutive aux élections municipales et jusqu'à l'adoption par le conseil municipal de son nouveau règlement intérieur, les séances du conseil municipal ne seront pas obligatoirement précédées de la réunion des commissions permanentes. »

- L'article 6.3 est désormais rédigé de la manière suivante :

« Hormis pendant la période transitoire allant des élections municipales du mois de mars 2026 jusqu'à l'adoption par le conseil municipal de son nouveau règlement intérieur, les commissions se réunissent sur l'ensemble des questions relevant de leurs champs de compétences en vertu de leur domaine d'intervention défini à l'article 6.1 y compris, mais pas exclusivement, sur des sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal si les commissaires qui la constituent souhaitent en débattre. Elles désignent les rapporteur.ses de chaque projet de délibération. Pendant la période transitoire susmentionnée, les rapporteur.es des projets de délibération sont désigné.es par Madame la Maire. »

- Ajout à la fin de l'article 7 l'alinéa suivant :

« Pendant la période transitoire allant des élections municipales jusqu'à l'adoption par le conseil municipal de son nouveau règlement intérieur, les séances du conseil municipal ne seront pas obligatoirement précédées de la conférence des Président.es. »

Article 2 – Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DE LA PLAINE DE MONTJEAN**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Ethève, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Richard Domps
M. Antoine Madelin
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté n°2010/PREF/DRCL-533 du 23 novembre 2010 des Préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne portant création du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Vu l'arrêté n°2022-PREF-DCRL-506 du 16 décembre 2022 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Vu la délibération n°19-01 en date du 11 janvier 2019 portant sur le débat d'orientations budgétaires du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Vu la délibération n°2019-29 du 21 mars 2019 donnant un avis favorable à la dissolution du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Vu la délibération n° 2024-003 du 20 juin 2024 du Conseil syndical du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean approuvant le Compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-004 du 20 juin 2024 du Conseil syndical du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean approuvant le Compte administratif 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-001 du 3 février 2025 du Conseil syndical du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean approuvant la dissolution de ce syndicat ;

Considérant que, au cours de l'année 2010, les communes de Fresnes, Rungis et Wissous se sont associées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale dénommé Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean afin de valoriser la zone dite Plaine de Montjean à la confluence de leur territoire ;

Considérant que, à la suite du constat que l'activité de ce syndicat a connu une forte baisse, le Comité syndical a acté, lors de sa séance du 11 janvier 2019, le projet de sa dissolution et sa présentation aux conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la ville de Fresnes a émis un avis favorable à cette dissolution par délibérations n° 2019-29 en date du 21 mars 2019 et n° 2020-32 du 11 juillet 2020 ;

Considérant que les Villes de Rungis et de Wissous ont, pour leur part, émis également un avis favorable, par délibérations en date, respectivement, du 6 février 2019 et du 15 avril 2019 ;

Considérant qu'à la suite de ces délibérations, l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DCRL-506 du 16 décembre 2022 a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat, qui conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation ;

Considérant que, par délibération n° 2025-001 du 3 février 2025, le Syndicat a approuvé sa dissolution définitive et sollicité les préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne en vue de la prononcer ;

Considérant qu'à la demande de la Préfecture de l'Essonne, il convient de délibérer à nouveau, en application de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, pour approuver la dissolution de ce syndicat ainsi que la répartition du solde positif de ses comptes ;

Considérant que le compte administratif 2023 du Syndicat fait apparaître un résultat de 114 938,01 € ;

Considérant que le Syndicat a proposé, par sa délibération n° 25-001, de répartir le solde positif en fonction de la participation de chaque commune, à savoir :

- Wissous : 32,26% soit 36 481,33 €
- Rungis : 34,13% soit 39 228,34 €
- Fresnes : 34,13% soit 39 228,34 €

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Article 1^{er}.- Approuve la dissolution définitive du Syndicat intercommunal pour la valorisation de la Plaine de Montjean.

Article 2 – Approuve la répartition suivante :

- Wissous : 32,26% soit 36 481,33 €
- Rungis : 34,13% soit 39 228,34 €
- Fresnes : 34,13% soit 39 228,34 €

Article 3 – Sollicite les préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne aux fins que soit prononcée, par arrêté, la dissolution du Syndicat.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE DES COMMUNES DE NEUILLY PLAISANCE, LIEUSAINT ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoeedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Richard Domps
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et suivants ainsi que son article L. 5212-16 ;

Vu la délibération n°2025-06-07 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) en date 17 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Neuilly Plaisance ;

Vu la délibération n°2025-10-29 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) en date du 7 octobre 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Vu la délibération n°2025-10-29 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) en date du 7 octobre 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;

Considérant que, par délibération en date du 11 décembre 2024, la commune de Neuilly-Plaisance a présenté une demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Considérant que, par délibération en date du 19 mai 2025, la commune de Lieusaint a présenté une demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires » ;

Considérant que, par délibération en date du 30 juin 2025, la commune de Conflans-Sainte-Honorine a présenté une demande d'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Considérant que, par délibération en date du 17 juin 2025, le SIFUREP a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Neuilly Plaisance ;

Considérant que, par délibération en date du 7 octobre 2025, le SIFUREP a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que, par délibération en date du 7 octobre 2025, le SIFUREP a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SIFUREP, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Considérant que les adhésions des communes de Neuilly-Plaisance, Lieusaint et Conflans-Sainte-Honorine sont par conséquent admissibles ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver ces adhésions ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Article unique – Approuve les adhésions des communes de Neuilly Plaisance, Lieusaint et Conflans-Sainte-Honorine au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251224-2025-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU POUR LE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS QUI LUTTENT CONTRE LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoedec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le 25 novembre est reconnu comme la journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, et le 20 novembre comme la journée internationale des droits de l'enfant, rappelant le lien indissociable entre ces combats ;

Considérant que les violences, massivement masculines, touchent en premier lieu les femmes et les enfants, premières victimes d'un système patriarcal fondé sur la domination, le contrôle et l'appropriation ;

Considérant que ces violences ne sont ni des accidents ni des faits isolés, mais s'inscrivent dans un continuum, un enchaînement allant des humiliations aux coups, des menaces aux féminicides, du harcèlement au suicide forcé, de la domination domestique à la pédo-criminalité ;

Considérant que selon les dernières données de la Mission interministérielle pour la protection des femmes (MIPROF) publiées le 20 novembre 2025, une femme est victime d'un féminicide, d'une tentative de féminicide au sein de son couple ou de son ex-couple toutes les 7h, soit près de 3 par jour ;

Considérant qu'à l'heure où nous écrivons ce vœu, ce sont 152 féminicides recensés pour l'année 2025 ;

Considérant que toutes les 2min une femme est victime de viol, de tentative de viol ou d'agression sexuelle ;

Considérant que toutes les 23 secondes, une femme subit du harcèlement sexuel, une exhibition sexuelle ou l'envoi non sollicité de contenu à caractère sexuel ;

Considérant qu'en 2025, 906 femmes ont été poussées au suicide à la suite d'un harcèlement conjugal ou de violences conjugales ;

Considérant que ces chiffres ne comptent que les violences au sein du couple et ne reflètent pas l'ensemble du phénomène des féminicides ;

Considérant que les violences conjugales touchent 400 000 enfants chaque année, que 160 000 enfants sont victimes d'inceste, et qu'il a fallu attendre 2021 pour que la Justice reconnaisse les enfants comme co-victimes ;

Considérant que les violences faites aux femmes et aux enfants constituent une atteinte aux droits fondamentaux et un enjeu majeur de santé publique, de démocratie et d'égalité ;

Considérant que le coût des violences conjugales est estimé entre 2,5 et 3,6 milliards d'euros par an et qu'il s'agit donc d'un enjeu économique, social et humain colossal ;

Considérant que les associations de terrain comme le CIDFF, le Planning familial, Solidarité Femmes, Femmes solidaires et bien d'autres jouent un rôle essentiel et irremplaçable : écoute, accueil, hébergement, prévention, formation, accompagnement psychologique et juridique, protection de l'enfance ;

Considérant que ces associations alertent sur une situation d'urgence : difficultés financières, retards de versements, contrats non reconduits, perte de personnel, risque « d'année blanche » en cas d'absence de budget 2026 ;

Considérant que le rapport de la Cour des comptes du 14 septembre 2023 a constaté que la désignation de la lutte contre les violences comme « grande cause du quinquennat » n'avait pas été suivie de moyens, de pilotage, ni de coordination suffisante ;

Considérant que la Fondation des Femmes estime à 36,1 millions d'euros le déficit du secteur associatif en 2024 ;

Considérant qu'une année blanche ou un budget d'austérité entraînerait la fermeture de structures essentielles et un recul dramatique de la protection des femmes et des enfants ;

Considérant enfin que la lutte contre le patriarcat et contre le continuum des violences qu'il entraîne exige des moyens à la hauteur, pérennes, transversaux, et un engagement fort de l'État ;

Considérant que la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ne peut reposer sur la seule mobilisation des collectivités, mais requiert un engagement fort, stable et durable de l'État ;

Considérant enfin que sans moyen, la lutte contre les violences s'arrête là où commence l'indifférence, et qu'aucune société ne peut prétendre défendre l'égalité tant qu'elle laisse s'effondrer celles et ceux qui la portent ;

Considérant que c'est l'ensemble des dispositifs qui permettent d'y répondre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal de Fresnes émet le vœu que l'État :

- Sanctuarise immédiatement les financements publics destinés à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la protection de l'enfance, quelles que soient les évolutions budgétaires ou institutionnelles ;
- Mette en œuvre une trajectoire pluriannuelle d'au moins 3 milliards d'euros, montant identifié par les associations comme le minimum nécessaire pour mener une politique cohérente et efficace contre les violences ;
- Assure un pilotage transversal, directement rattaché au Premier ministre, garantissant la coordination entre les ministères de l'Égalité, de la Justice, de la Santé, de l'Intérieur et de l'Éducation, ainsi qu'avec les collectivités locales et les associations ;
- Crée une ligne budgétaire nationale dédiée à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, essentielle pour prévenir les violences dès le plus jeune âge et lutter contre les représentations patriarcales ;
- Renforce les moyens de la santé sexuelle, reproductive et psychologique, notamment par la montée en puissance des lieux d'écoute, de soins et d'accompagnement ;
- Soutienne durablement les associations féministes et de protection de l'enfance, piliers essentiels de la prévention, de l'aide aux victimes, de la sensibilisation et de la reconstruction.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20251224-2025-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – MISSIONS LOCALES EN DANGER**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Michel Souillac, Mme Annette Perthuis, M. Régis Oberhauser, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Emile Legros, M. Olivier Guillotin, Mme Estelle Leyssenne - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oberhauser
M. Benoit Legoelec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Stéphane Lamart représenté par Mme La Maire
Mme Johana Greco représentée par M. Michel Souillac
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um

Étaient absent.es :

Mme Isabelle Dutronc
M. Kaddour Metir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Véronique Vela Rodriguez
M. Philippe Vafiadès
Mme Jessie Claude

Monsieur Michel Souillac est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, prévoit une réduction significative des crédits alloués au réseau des Missions Locales ;

Considérant que, après une baisse de 5,8 % en 2025, les autorisations d'engagement diminueraient de 13 % soit plus de 77,65 millions d'euros, pour s'établir à 520,8 millions d'euros ;

Considérant que cette contraction budgétaire s'accompagnerait d'une baisse de l'objectif d'entrées en Contrat d'Engagement Jeune (− 5,6 %) et d'une réduction de 10 millions d'euros des crédits alloués au Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ;

Considérant que ces évolutions budgétaires, inscrites dans une logique de maîtrise des dépenses publiques, pourraient avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement du premier réseau public d'insertion des jeunes ;

Considérant que les Missions Locales sont le 2ème réseau après l'Education Nationale à accompagner le plus de jeunes de 16-25 ans en France ;

Considérant que, présentes sur tout le territoire, les 440 Missions Locales accompagnent l'insertion sociale et professionnelle globale – Emploi, Formation, Logement, Mobilité, Culture, Santé, Citoyenneté... – de plus d'un million de jeunes chaque année, dont près de 400 000 d'entre eux bénéficient d'un accompagnement structuré et contractualisé ;

Considérant qu'elles accueillent, orientent, soutiennent, forment et insèrent durablement des jeunes souvent sans diplôme, sans emploi et parfois sans repères ;

Considérant qu'elles constituent un service public de proximité unique, ancré dans chaque bassin de vie avec ses 6 800 lieux d'accueil, mobilisant un réseau d'entreprises, de partenaires sociaux et d'acteurs locaux ;

Considérant que, dans un contexte marqué par la précarisation croissante des 16–25 ans — taux de chômage de 19 %, difficultés d'accès au logement, à la santé, à la formation —, affaiblir les Missions Locales, c'est prendre le risque d'un coût social différé considérable avec plus de précarité, plus de ruptures de parcours, et une jeunesse encore davantage fragilisée ;

Considérant que les Missions Locales ne revendiquent aucun privilège, mais demandent la reconnaissance de leur rôle, confirmé par de nombreuses évaluations (Cour des comptes, IGAS, Commission des finances du Sénat) ;

Considérant que, depuis plus de quarante ans, elles constituent un réseau cohérent, réactif et partenarial, garantissant l'égalité d'accès des jeunes à l'insertion sur tout le territoire ;

Considérant que, sur nos communes, la Mission Locale Bièvre Val de Marne avec ses trois sites d'accueil, accompagne 2400 jeunes par an dont 330 jeunes dans le cadre du Contrat Engagement jeune ;

Considérant que, au 31 octobre 2025, le nombre de jeunes accueillis pour la première fois est en augmentation de 24% (746 nouveaux jeunes au 31/10/2024 / 925 nouveaux jeunes au 31/10/2025 [Données issues du SI national I Milo]) ;

Considérant que la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, c'est aujourd'hui 25 salariés mobilisés au quotidien pour recevoir et accompagner les jeunes de nos communes dans leur projet d'avenir ;

Considérant que l'impact de la baisse de la subvention Etat en 2026 s'élèverait à 115 520€ pour notre Mission locale qui ne dispose déjà que de trois mois ½ de fonds de roulement.

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal de Fresnes émet le vœu suivant :

- Sollicite que soit pris en compte le rôle essentiel exercé par les Missions Locales en faveur de la jeunesse, de son avenir ;
- Il est un devoir de l'autorité politique et administrative que d'être attentive au sort réservé à la jeunesse de ce pays et pour cela demande de renoncer à toutes baisses de crédits aux Missions Locales afin que soit préserve l'action du réseau national ;
- Exige la préservation de notre service public de proximité d'insertion des jeunes déployé depuis le 25 novembre 1992 sur les cinq communes de couverture de la mission locale Bièvre Val-de-Marne.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON